

## **Procédure**

Pour tout événement ouvert au public

### **Minimum 3 mois avant l'événement**



1. Pré-réservation de la salle à la bourse communale
2. Annonce à l'USLV
3. A réception de l'avis favorable USLV, envoi du formulaire contrat de location à la bourse communale
4. Sans tarder, annonce POCAMA

Pour les manifestations sur le territoire de la commune qui ne nécessitent pas de locaux, les organisateurs doivent s'annoncer à l'USLV puis transmettre un formulaire à la commune (cf étapes 2 à 4 ci-dessus). Ce dit formulaire est à disposition sur le site internet de la commune.